

PROCES VERBAL DE LA REUNION **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le sept juillet, à dix-huit-trente heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur Sylvain DUMAS, Maire.

- Etaient présents, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

M. DUMAS Sylvain, M^{me} DURAND Eliane, M. FORGERAIS Eric, M^{me} GARNIER Céline, M^{me} JACQUOT Fanny, M. MORIN François, M^{me} MORIN Joëlle, M. PUTIN Patrice, M^{me} TRAVERS Christine, M. VADOT André.

Etaient Absents :

- M. CUENOT Jérôme qui a donné pouvoir à M. DUMAS Sylvain
- M. DENIZOT Stéphane, qui a donné pouvoir à M^{me} GARNIER Céline
- M. GRESS Pierre qui a donné pouvoir à M^{me} MORIN Joëlle
- M. OUCHEM Fathi qui a donné pouvoir à M. PUTIN Patrice
- M. VADOT André qui a donné pouvoir à M. MORIN François
- M. CYPRES Lucas, excusé

1- Désignation du secrétaire de séance

Mme MORIN Joëlle est nommée secrétaire de Séance.

2- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 12 mai 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la réunion du 12 mai 2023.

3- Point sur les finances

M^{me} Céline GARNIER présente la situation financière au 07 juillet 2023 : en section de fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 222 877,42 € et les recettes à 241 094,52 €. En section d'investissement, les dépenses sont de 35 095,51 € et les recettes s'établissent à 37 190,31 €.

4- PERSONNEL : Création et suppression de poste (délibération)

M. le Maire informe les élus que Mme BAUDIN Sophie, adjoint administratif, a été admise à l'examen professionnel d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe, Considérant la nécessité de créer un nouvel emploi d'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE à compter du 1er octobre 2023 à raison de 30/35^{ème}.

M. le Maire propose à l'Assemblée la création d'un emploi d'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE permanent à temps non complet à raison de 30 H/35^{ème} à compter du 1^{er} octobre 2023 et la suppression d'un poste d'ADJOINT AMNISTRATIF, à compter de cette même date.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide d'adopter la modification du tableau de l'emploi ainsi proposée

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012 "CHARGES DE PERSONNEL ET ASSIMILES", article 6411 "REMUNERATION DU PERSONNEL".

5- Référent déontologue – convention avec le CDG71 (délibération) :

La loi dite « 3DS » du 21 février 2022 et le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoient que chaque élu local devra être en mesure, à compter du 1er juin 2023, de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de « lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local inscrite depuis 2015 à l'article L.111-1-1 du code général des collectivités territoriales ».

Le référent déontologue accompagne les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques auxquels ils sont exposés dans le cadre de l'exercice de leur mandat, notamment les risques de poursuites pénales liés, par exemple, aux situations de conflits d'intérêts.

Il peut également les conseiller sur les mesures à prendre lorsqu'ils sont sollicités par des représentants d'intérêts.

Le référent déontologue peut également les aider à mieux mettre au service de l'intérêt général les ressources et les moyens dont ils disposent pour l'exercice de leurs mandats. En aucun cas, le référent déontologue n'a de pouvoir de sanction à l'égard des élus locaux.

Le conseil d'administration du CDG 71 a validé le principe de proposition d'une mission de référent déontologue de l'élu local aux collectivités et établissements publics du département de Saône-et-Loire.

Si la commune le souhaite, elle peut confier cette mission au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône-et-Loire.

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DECIDE de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :
 - Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;
 - Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif ;
 - Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;
 - Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public ;
 - Monsieur Xavier MONLAÜ, magistrat administratif ;
- PRÉCISE que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;
- FIXE à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;

- FIXE les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe;
- ADOPTE la charte de l'élu local telle qu'elle est définie
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

6- Modification des statuts du GRAND CHALON – Transfert de la compétence développement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (délibération)

L'article L5211-17-2 du CGCT, issu de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi « 3DS », permet aux communes membres de transférer à leur établissement de coopération intercommunal à fiscalité propre tout ou partie des compétences facultatives.

Aussi, afin d'assurer un déploiement cohérent et équilibré sur le territoire du Grand Chalons, il est proposé de lui transférer, au 1^{er} janvier 2024, la compétence relative à l'élaboration du schéma directeur de développement des IRVE et à sa mise en œuvre en collaboration avec les communes membres, qui se matérialisera notamment par la coordination d'un appel à manifestation d'intérêt commun, à charge ensuite pour les communes et le Grand Chalons de l'exécution de celui-ci sur leurs territoires respectifs via la conclusion d'autorisation d'occupation du domaine public, ce afin de respecter la volonté partagée du Grand Chalons et de ses communes membres de conserver la maîtrise foncière permettant la perception de redevances d'occupation.

Afin de permettre cette mise en œuvre, les communes concernées devront délibérer pour retirer la compétence correspondante confiée au SYDESL.

Cette modification des statuts du Grand Chalons est par ailleurs l'occasion de prendre en compte les modifications apportées par le législateur à la compétence « organisation de la mobilité » exercée par les communautés d'agglomération. En effet, la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités dite « LOM » a intégré dans cette compétence l'organisation des services relatifs aux mobilités actives ou la contribution à leur développement, rendant inutiles les items correspondants prévus jusque-là dans la compétence supplémentaire des statuts relative au « développement de l'intermodalité entre les différents types de transport ».

Pour ce faire, le 22 juin 2023, le Conseil communautaire du Grand Chalons a adopté la modification de ses statuts à compter du 1^{er} janvier 2024 concernant les points suivants :

- 1) actualisation de la liste des arrêtés préfectoraux en Préambule
- 2) ajout au sein des compétences supplémentaires de la compétence « Développement d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques » regroupant l'élaboration du schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables (IRVE) et sa mise en œuvre en collaboration avec les communes membres.
- 3) mise à jour, en regard de la loi LOM, de la compétence supplémentaire des statuts relative au « développement de l'intermodalité entre les différents types de transport ».

Le reste des statuts demeure inchangé. Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce transfert de compétence et la modification des statuts du Grand Chalons applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le transfert au 1^{er} janvier 2024 de la compétence « Développement d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques » pour ce qui concerne l'élaboration du schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules

hybrides rechargeables (IRVE) et sa mise en œuvre en collaboration avec les communes membres et valide la modification des statuts proposés.

M. le Maire précise qu'une borne électrique sera installée par le GRAND CHALON sur le parking de la salle polyvalente.

7- Compte rendu du conseil d'école du 04 juillet 2023

Effectifs pour la rentrée de septembre 2023 et équipe pédagogique :

Mme Christine GAUNET, Directrice de l'école, part pour une autre école, elle sera remplacée par Mme Delphine LABOUBE dans la même fonction et au même poste.

A la rentrée de septembre, l'effectif total de l'école s'élèvera à 72 élèves :

- Classe de Mme Delphine LABOUBE, directrice: 27 élèves de maternelle (9 PS, 10 MS, 8 GS)

- Classe de Mme Ophélie VADOT: 21 élèves (13 CP, 8 CE1)

- Classe de Mme Laurence MOREAU: 24 élèves (5 CE2, 8 CM1, 11 CM2)

Le bilan des activités scolaires a été présenté lors de ce conseil.

ENT (Espace Numérique de Travail)

Arrêt de l'abonnement à ECLAT qui n'était pas utilisé par les enseignantes car peu fonctionnel. Celles-ci ont pour projet d'utiliser le site Beneylu School (hébergé en France) pour la liaison avec les familles pour l'accès au livret scolaire, les emplois du temps, les devoirs à faire... Un blog école peut émerger de ce site (ce qui répondrait à une demande des parents d'élèves suite au questionnaire pour le projet d'école)

Avantage du site: attractivité, meilleure ergonomie et facilité d'utilisation par rapport à ECLAT. Coût: 79€ par classe soit 237€ par an (tarif école) pris en charge par la Mairie.

USEP (Union Sportive de l'Enseignement Premier degré)

Mme Delphine LABOUBE est membre active de l'USEP 71 depuis plusieurs années. Elle va faire adhérer la classe de maternelle à ce dispositif en 2023-2024. Les élèves feront du sport sur le temps scolaire et hors temps scolaire, participeront à des rencontres thématiques avec 8 autres écoles maternelle (les déplacements en bus sont pris en charge par l'USEP).

Demande d'un service civique

L'école a fait une demande de service civique auprès de l'Education Nationale dans le but de gérer la BCD, de faciliter l'entrée dans le langage en maternelle, de favoriser les transitions périscolaires, d'aider à l'aménagement de l'espace pour les séances de sport ou de sciences.

L'offre va paraître sous couvert de l'Inspection de l'Education Nationale, les éventuels candidats auront un entretien d'embauche. Le contrat de service civique dure de 6 à 10 mois, l'école a fait la demande d'une personne sur la durée de 10 mois.

Changement de personnel communal

Mme Anne CHAUVENET, Adjoint technique de la commune a obtenu une mutation au Département et va travailler dans un collège. Mme Sophie COLLIN a été recrutée pour la remplacer.

Intervenants sur le temps périscolaire

Deux intervenants déménagent: Mme Sylvie NICOLAS, pour l'éveil corporel, et Carol'yn pour le manga. Recrutement d'une artiste, Mme Morgane Ward, dite « PARVATI », qui va proposer deux projets en arts plastiques: un pour les élèves de maternelle et un pour les CE2-CM1-CM2, donc deux interventions par semaine.

Travaux et équipement

Durant la journée citoyenne du 13 mai, la pièce qui sert de rangement en maternelle a été entièrement vidée, nettoyée puis rangée dans le but d'en faire un bureau pour la direction. Elle sera entièrement rafraîchie durant l'été (parquet au sol et peinture des murs).

La classe de cycle 3 sera repeinte en juillet par les agents communaux.

8- Travaux d'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit d'un bâtiment communal

Monsieur le Maire fait savoir aux conseillers que les panneaux photovoltaïques seront finalement installés sur le toit de l'école maternelle. En effet, des dispositifs techniques récents permettent maintenant de prendre en compte l'ensemble des bâtiments d'un même propriétaire dans un périmètre donné même s'ils ont des compteurs différents. Le coût reste inchangé. Il est proposé aux élus de remplacer la délibération prise lors de la réunion du 20 janvier dernier en modifiant uniquement le lieu d'implantation des panneaux. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la proposition de M. le Maire. Les travaux devraient débuter le 12 juillet.

9- Bilan de la journée citoyenne

54 personnes ont participé à la journée citoyenne du 13 mai dernier.

La journée s'est déroulée dans une ambiance très agréable et conviviale.

Tous les chantiers proposés ont été effectués :

- la cabane à livres pour les enfants (qui va être installée dans l'aire de jeux) ;
- L'escalier en bois situé en mairie (ex : syndicat des eaux) a été poncé et verni ;
- La salle du conseil a été repeinte ;
- Aménagement d'un placard sous l'escalier du hall de la mairie ;
- Petits travaux de maçonnerie (reprise du mur de l'église, installation des dalles entre le mur et les abreuvoirs rue des Prés) ;
- Rénovation des hôtels à insectes ;
- Nettoyage et peinture des poteaux de foot et de basket ;
- Nettoyons la nature ;
- Préparation du repas du soir...

Le conseil municipal remercie tous les habitants qui se sont mobilisés et se félicite des retombées positives d'une telle journée.

10-Farg'infos

Le Farg'infos va être distribué en fin de semaine. Remerciements à Pierre GRESS pour la mise en page du bulletin.

11-Questions diverses

Sécheresse : M. Sylvain DUMAS informe les élus que, suite à ses contacts avec la Préfecture, il apparaît que la commission interministérielle n'a pas encore statué sur la demande de la commune pour la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle en raison de la sécheresse pour l'année 2022

Forage du Nainglet : Le Grand Chalon a identifié le forage du Nainglet (situé dans les bois de Farges et Fontaines) comme une ressource intéressante à exploiter pour l'alimentation en eau potable.

Ainsi, le Grand Chalon a procédé à des études pour qualifier cette ressource et vérifier son potentiel ; celles-ci ont confirmé le potentiel et l'intérêt de cette ressource pour une production d'eau potable.

Le forage du Nainglet a vocation à compléter et sécuriser en partie l'alimentation en eau de la collectivité.

En 2020, le Grand Chalon a sollicité l'ARS pour la désignation d'un hydrogéologue agréé pour émettre un avis sur la protection à mettre en place en vue d'une mise en exploitation pour la production d'eau potable.

Ce dernier a rendu un avis favorable à la mise en exploitation du forage en avril 2021, et proposé des périmètres de protection et leur réglementation.

Le projet a aussi été soumis à l'autorité environnementale, pour un examen au cas par cas, qui a conclu qu'une évaluation environnementale n'est pas nécessaire.

Le Grand Chalon souhaite donc désormais poursuivre les démarches pour l'exploitation du forage pour la production d'eau destinée à la consommation.

Le GRAND CHALON devra solliciter le Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de Fontaines et Farges-les-Chalon afin d'acquérir ou de louer une parcelle pour y construire l'usine de traitement d'eau potable.

Festivités du 13 juillet : Des menus adultes et enfants sont proposés pour la soirée sur réservation, un flyer a été distribué aux habitants. Des feux d'artifice seront tirés à la tombée de la nuit.

Travaux d'aménagement au Gauchard : Des devis ont été demandés à quatre entreprises.

Rue des Prés : les travaux de renouvellement de la canalisation d'eau potable sont terminés. Le revêtement de la chaussée sera fait en septembre. Une coupure d'eau a été nécessaire pour le raccordement des habitations à cette nouvelle canalisation ce qui a engendré des désagréments avec de l'eau colorée et gazeuse. La source d'eau qui alimentait les abreuvoirs (et des propriétés voisines) s'est tarie suite aux travaux de la rue des prés, le problème n'est toujours pas résolu à ce jour.

Jobs d'été : 9 jeunes ont postulé pour venir travailler durant l'été 2023 avec les agents techniques pour des travaux d'entretien, de peinture.....

Prochaines réunions du Conseil Municipal : Les vendredis 25 août 2023, 13 octobre 2023, 1 décembre 2023, 26 janvier 2024, 22 mars 2024 (vote du budget) à 18H30.

Repas avec les agents : vendredi 10 novembre 2023

Vœux du Maire : samedi 13 janvier 2024

Journée citoyenne : samedi 25 mai 2024

Le Maire


Sylvain DUMAS

